

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juillet 2014
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU

N° 1 DDS 14.6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 18/07/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/07/2014 (accusé de réception du 18/07/2014)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Politique nautique scolaire :
Renouvellement de conventions**

La ville de Quimper subventionne depuis plusieurs années les clubs de voile et de canoë-kayak pour l'encadrement d'activités nautiques auprès des écoles primaires publiques et privées.

Dans ce contexte, des conventions de partenariat ont été établies en 2010 avec les clubs pour mieux prendre en compte le coût de revient de l'activité et confier l'inscription des classes à la ville de Quimper, en vue notamment de mutualiser les transports scolaires. Les subventions attribuées par la ville de Quimper aux associations nautiques se répartissent de la manière suivante, à raison de 8 séances par cycle d'activité (automne et printemps), et d'environ 27 élèves par classe :

- Voile : 1700 séances. Sur un coût de revient de 14 € par élève, la ville apporte une subvention de 9,22 € par élève et le conseil général 1,40 €. La part restant à la charge de l'école est de 3,38 € par enfant et par séance.

- Canoë-Kayak : 1700 séances. Sur un coût de revient de 11,45 € par élève, la ville apporte une subvention de 7,75 € par élève et le conseil général de 1,40 €. La part restant à la charge de l'école est de 2,30 € par enfant et par séance.

Les conventions de partenariat arrivent à échéance le 1^{er} août 2014.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de renouveler les conventions de partenariat avec le Centre Nautique de Fouesnant Cornouaille et le club de Canoë-kayak de Quimper Cornouaille pour une durée d'un an selon les mêmes modalités.

Le maire,

Ludovic JOLIVET

